

Dispositif de Soutien à la Vie Associative de Proximité « DIVA'P »

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

Notre société est confrontée à une évolution des rapports entre les citoyens et les pouvoirs publics. Au cœur du débat, les associations apparaissent comme des porte-paroles des populations et deviennent des acteurs incontournables pour permettre à la société d'évoluer vers plus de lien social et d'humanité. Elles permettent l'engagement citoyen individuel et collectif, mènent des projets socialement innovants et contribuent à l'attractivité des territoires. Elles constituent le ferment du vivre ensemble en région.

CONTEXTE

La Région Grand Est soutient les associations à travers des politiques thématiques telles que la culture, la jeunesse, le développement du sport, l'environnement, la cohésion sociale ou l'emploi.

Elle souhaite aussi être à leur côté dans des actions et manifestations plus ciblées, au plus près des villages et communes, là où se tisse, en proximité, le lien social, le vivre ensemble.

A ce titre, la Région entend se doter d'un outil facilement mobilisable de soutien financier aux projets associatifs de proximité reconnus d'intérêt par les acteurs et les citoyens.

Elle décide de mobiliser un dispositif dédié à la vie associative pour accompagner les associations locales du Grand Est dans le développement de manifestations et de projets originaux, particuliers et spécifiques à un territoire.

OBJECTIFS

Ce dispositif dédié permet de soutenir des projets ou manifestations qui :

- ne trouvent pas de réponse au travers des politiques sectorielles de la collectivité,
- montrent un intérêt reconnu localement,
- favorisent l'animation des territoires,
- renforcent le lien social.

A ce titre, la Région peut accompagner :

- des manifestations de proximité,
- des projets originaux liés à la particularité des territoires dans les thématiques suivantes : historique, géographique, culturelle, liées à des coutumes et habitudes locales, patrimoniale, devoir de mémoire, utilité sociale, anniversaire exceptionnel,
- des investissements qui contribuent au développement des actions locales.

CRITERES

Ce dispositif peut bénéficier à toutes les associations dont les activités s'inscrivent dans les compétences régionales (ex : Tourisme, Culture, Sport, Jeunesse, Environnement, Education Populaire...) et ayant au moins un an d'existence et dont les fonds propres sont inférieurs à 100 K€. Celles-ci doivent répondre aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire, faire preuve d'une gouvernance démocratique telle que définie par la loi ESS du 31 juillet 2014 et d'un ancrage territorial avéré.

Les projets doivent :

- démarrer durant l'année en cours,
- répondre à une démarche non récurrente,
- être portés en partenariat avec au moins un acteur du territoire (public, institutionnel ou associatif) par le biais d'une subvention ou par la mise à disposition gratuite d'une salle, de biens ou de personnes,
- se justifier selon leur intérêt pour le territoire concerné,
- s'inscrire dans l'un des trois volets suivants : l'engagement local, l'animation de proximité, le devoir de mémoire dont le détail figure ci-dessous :

Volet 1 : l'engagement local

La Région Grand Est, convaincue de la force de l'engagement de ses habitants, soutiendra les animations et manifestations faisant la promotion de la vie associative locale. Elle entend ainsi concourir à la valorisation des associations du territoire et apporter une reconnaissance au travail des bénévoles.

Volet 2 : l'animation de proximité

En territoires ruraux comme dans les quartiers urbains, la Région Grand Est accordera une aide financière à :

- des manifestations de proximité et des projets originaux liés aux particularités du territoire concerné (date anniversaire exceptionnelle, coutumes locales...),
- des projets d'utilité sociale présentant un caractère populaire ou impliquant fortement la population dans l'organisation du projet,
- des projets d'exception favorisant le bien vivre ensemble, mettant en avant les valeurs de fraternité ou de lutte contre les discriminations.

Volet 3 : le Devoir de mémoire

Le Grand Est, de par son histoire, se doit de rendre hommage à son passé et soutiendra les projets commémoratifs ou manifestations locales liés à la mémoire des conflits.

Sont exclus :

- les projets entrant dans un cadre exclusivement scolaire,
- les projets liés au fonctionnement classique et récurrent de la structure,
- les rassemblements dédiés aux professionnels (assemblée générale, séminaire, colloque, salon...),
- les manifestations payantes,
- les manifestations récurrentes (fête des commerçants, commémoration, foire...),
- les manifestations sportives (tournoi, match...),
- les manifestations de type commercial (brocantes, marché artisanal, vide-grenier...),
- l'achat de terrains, de bâtiments, les travaux immobiliers (constructions, extensions, rénovations), les frais liés à des prestations de services ou optionnelles (frais d'immatriculation, de transport...), les consommables.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, sont éligibles :

- Les achats et prestations de services,
- Les locations,
- Les rémunérations intermédiaires et honoraires,
- La publicité, publication,
- Les déplacements, missions,
- Les charges de personnel.

Dans le cadre des dépenses d'investissement, sont éligibles :

- Le mobilier de bureau,
- Le matériel informatique,
- Le matériel spécifique à la mise en œuvre d'un projet associatif,
- Le matériel roulant (véhicule ou matériel roulant de production ou de manutention). Seul le matériel neuf (hors crédit-bail) et le matériel d'occasion acheté auprès d'un revendeur professionnel seront pris en compte,

- L'aménagement de locaux associatifs.

MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION

Montant de l'aide au fonctionnement :

- **Nature :** subvention
- **Section :** fonctionnement
- **Taux maxi :** 60 %
- **Plafond :** 5 000 €
- **Plancher :** 300 €

Montant de l'aide à l'investissement :

- **Nature :** subvention
- **Section :** investissement
- **Taux maxi :** 75 %
- **Plafond :** 10 000 €
- **Plancher :** 1 000 €

La participation financière de la Région sera versée conformément à la décision attributive de subvention.

La structure devra déposer un dossier permettant d'identifier a minima les ressources disponibles, les modalités de l'action, les publics cibles, de faire état de l'intérêt de l'action pour son territoire de proximité. L'association devra faire mention du niveau de soutien attendu de la Région.

L'analyse des dossiers se fera au fil de l'eau. La demande portant sur une manifestation ou une action datée devant se faire au minimum 3 mois avant celle-ci.

MODALITES DE SELECTION

Un Comité ad'hoc composé d'élus régionaux, de la majorité et des oppositions, désignés par le Président du Conseil Régional se réunira régulièrement. Le Comité statuera sur la base du dossier déposé et la connaissance du territoire concerné. Le Comité se réserve le droit de sélectionner, à l'issue de certains comités, un ou deux projets qu'il estime emblématique ou original, afin de le soumettre au vote de la population grâce à un appel à financement participatif de type « je suis GrandEst, je soutiens un projet près de chez moi ».

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional au regard de l'avis formulé par les membres du Comité et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Une même structure ne pourra déposer qu'une seule demande tous les deux ans. Cette demande pourra porter sur du fonctionnement et/ou de l'investissement sur un même dossier.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

vieassociative@grandest.fr